

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2012

Présents : M. Pivin, ; M. Putman, M. Cornelissen, M. De Keyn, M. Willems, M. Delathouwer, échevins ; Mme Genicot - Van Hoeymissen, M. Mghari, Mme Rosenoer, M. Nasri, M. Lagast, M. Cuvelier, Mme Dewinck-Capelle, Mme Discalcus, M. Laaouej, Mme Lefrancq, M. Boukourna, M. Limani, Mme Boelaert-Billiet, Mme Van Der Straeten, conseillers communaux ; M. Vandeplass, secrétaire communal.

-----

Séance publique

Objet 4

**Plaine de jeux "les 4 saisons". Angle rue Herkoliers /chaussée de Jette. Règlement.  
Modification.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général de police du 30 novembre 2011;

Vu le règlement communal du 26 juin 2008 relatif à la plaine de jeux "les 4 saisons";

Considérant qu'il convient d'uniformiser les dates des périodes d'été (avril-septembre) et d'hiver (octobre-mars) du parc Victoria, de la plaine de jeux « les 4 saisons » et de l'espace vert du Square de Noville ;

Décide,

de modifier l'article 2 du règlement communal du 26 juin 2008 relatif à la plaine de jeux "les 4 saisons" en remplaçant les mots «octobre » et « novembre » par « septembre » et « octobre » et d'adopter dans les termes ci-dessous, la version coordonnée du règlement relatif à la plaine de jeux "les 4 saisons"

« Article 1<sup>er</sup>.- Le présent règlement, applicable aux usagers de la plaine de jeux et de l'espace pour artistes, est affiché à un endroit visible des usagers.

Article 2.- Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

HIVER : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 8h00 à 17h00,

ETE : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 8h00 à 19h00.

La plaine de jeux et l'espace pour artistes peuvent être temporairement fermés pour des raisons de sécurité ou en cas de conditions climatiques particulièrement défavorables.

Article 3.- Les jeux sont accessibles aux enfants âgés de 2 à 12 ans en fonction du type de jeu ;

- Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes ;
- Les équipements dans la plaine de jeux doivent être utilisés conformément à leur destination et à l'âge pour lequel ils sont conçus ; il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés ;

- La libre utilisation des équipements de jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 4.- « L'espace pour artistes » (côté chaussée de Jette) :

- il s'agit d'un espace pour la réalisation de fresques murales qui est mis à disposition d'artistes et d'enfants, dans le cadre de projets organisés par la commune ;
- cet espace comprend 2 murs en béton, utilisables sur chacune des faces ;
- les fresques seront réalisées strictement sur les murs prévus à cet effet ;
- les projets de fresques seront régulièrement renouvelés.

Article 5.- Il est tout particulièrement défendu :

1. d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture précisées à l'article 2 ;
2. d'y consommer toute boisson alcoolisée et toute substance illicite ;
3. d'y introduire des objets encombrants ou dangereux ;
4. d'y laisser les enfants de moins de 13 ans sans surveillance ;
5. d'y endommager les plantations ou pelouse, le mobilier, les clôtures, les murs entourant l'espace et les jeux ;
6. d'y introduire des chiens ;
7. d'y faire du feu ;
8. d'y déposer des immondices et d'y abandonner ailleurs que dans les poubelles tous déchets quelconques ;
9. d'y apposer des panneaux, des affiches ou tout autre forme de publicité sans autorisation préalable de la commune.

Article 6.- Toute personne qui refuserait d'obtempérer aux injonctions des fonctionnaires de police ou agents habilités par la commune pourra être expulsée.

Article 7.- L'article 9 et les dispositions du chapitre V du règlement général de police de la commune sont applicables à la plaine de jeux et à l'espace pour artistes situés à l'angle de la rue Herkoliers et de la chaussée de Jette ».

Délibéré en séance du 16 février 2012.

Pour expédition conforme :

Par le Conseil :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,  
Par délégation :  
L'Echevin,

Luc VANDEPLAS

Walter PUTMAN